

First Session, Forty-fifth Parliament,
3-4 Charles III, 2025-2026

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-241

An Act to establish a national strategy
respecting flood and drought forecasting

REPRINTED AS AMENDED BY THE STANDING COMMITTEE ON ENVIRONMENT AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT AS A WORKING COPY FOR THE USE OF THE HOUSE OF COMMONS AT REPORT STAGE AND AS REPORTED TO THE HOUSE ON JUNE 17, 2026

Ms. AUGUSTE

Première session, quarante-cinquième législature,
3-4 Charles III, 2025-2026

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-241

Loi prévoyant l'élaboration d'une stratégie
nationale sur la prévision des inondations et
des sécheresses

RÉIMPRIMÉ TEL QUE MODIFIÉ PAR LE COMITÉ PERMANENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE COMME DOCUMENT DE TRAVAIL À L'USAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES À L'ÉTAPE DU RAPPORT ET PRÉSENTÉ À LA CHAMBRE LE 17 JUIN 2026

M^{ME} AUGUSTE

SUMMARY

This enactment provides for the development of a national strategy to provide key stakeholders with the information they need to forecast floods and droughts.

SOMMAIRE

Le texte prévoit l'élaboration d'une stratégie nationale visant à fournir aux intervenants clés les renseignements dont ils ont besoin pour prévoir les inondations et les sécheresses.

BILL C-241

An Act to establish a national strategy respecting flood and drought forecasting

Preamble

Whereas flood and drought damages have risen dramatically in Canada and are expected to rise further owing to extreme weather and water events related to climate change;

Whereas, as a result of floodplains expanding and droughts intensifying, a growing number of communities and industries, notably the farming industry, are inordinately impacted by floods and droughts;

Whereas current flood and drought forecasting in Canada is conducted by the provinces without coordination between them and with limited federal technical support;

Whereas advanced flood and drought forecasting models require sophisticated integration of spatially detailed hydrological management models and water-resource management models running on supercomputers with inputs from multiple meteorological forecast models as well as from onsite observations of rainfall, soil moisture, snowpacks, glaciers, lake levels, ice jams and streamflow;

Whereas Canadian universities have developed sophisticated water-forecasting models, which are sought-after by the United States of America and around the world;

And whereas most technologically advanced countries have a national flood forecasting service;

PROJET DE LOI C-241

Loi prévoyant l'élaboration d'une stratégie nationale sur la prévision des inondations et des sécheresses

Préambule

Attendu :

que les dommages attribuables aux inondations et aux sécheresses ont fortement augmenté au Canada et qu'ils devraient s'accroître en raison des phénomènes météorologiques et hydrographiques extrêmes liés aux changements climatiques;

qu'un nombre grandissant de collectivités et de secteurs économiques, notamment l'agriculture, sont touchés de manière disproportionnée par l'expansion des plaines inondables et l'intensification des sécheresses;

qu'à l'heure actuelle, les prévisions d'inondations et de sécheresses au Canada sont établies par les provinces sans coordination entre elles et avec un soutien technique limité du gouvernement fédéral;

que les modèles avancés de prévision des inondations et des sécheresses reposent sur une modélisation spatiale détaillée qui intègre de façon sophistiquée, d'une part, la gestion hydrologique et, d'autre part, la gestion des ressources hydriques et qui est réalisée au moyen de superordinateurs analysant une multitude de modèles de prévision météorologique et de données d'observation, sur le terrain, des pluies, de l'humidité du sol, du manteau neigeux, des glaciers, du niveau des lacs, des embâcles glaciaires et de l'écoulement fluvial;

que les universités canadiennes ont conçu des modèles prévisionnels sophistiqués relatifs à l'eau, qui sont prisés par les États-Unis d'Amérique et d'autres pays;

que la majorité des pays avancés sur le plan technologique ont un service national de prévision des inondations,

Now, therefore, His Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Short Title

Short title

1 This Act may be cited as the *National Strategy on Flood and Drought Forecasting Act*.

5

Interpretation

Definitions

2 The following definitions apply in this Act.

Indigenous governing body means a council, government or other entity that is authorized to act on behalf of an Indigenous group, community or people that holds rights recognized and affirmed by section 35 of the *Constitution Act, 1982*. (*corps dirigeant autochtone*)

10

Minister means the Minister of the Environment. (*ministre*)

National Strategy on Flood and Drought Forecasting

National strategy

3 (1) The Minister, in collaboration with the Minister of Agriculture and Agri-Food, the Minister of Infrastructure and Communities, the Minister of Natural Resources and the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness, must develop a national strategy respecting flood and drought forecasting to help provide key stakeholders with the information they need to forecast floods and droughts.

15

20

Consultations

(2) In developing the strategy, the Minister must consult with representatives of provincial and municipal governments, Indigenous governing bodies and other relevant stakeholders, including representatives from Canadian universities, civil society organizations and industry, including from the insurance industry.

25

Contents

(3) The strategy must provide for

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

Titre abrégé

Titre abrégé

1 *Loi relative à la stratégie nationale sur la prévision des inondations et des sécheresses*.

5

Définitions

Définitions

2 Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

corps dirigeant autochtone Conseil, gouvernement ou autre entité autorisé à agir pour le compte d'un groupe, d'une collectivité ou d'un peuple autochtones titulaires de droits reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. (*Indigenous governing body*)

10

ministre Le ministre de l'Environnement. (*Minister*)

Stratégie nationale sur la prévision des inondations et des sécheresses

Stratégie nationale

3 (1) Le ministre, en collaboration avec le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, le ministre des Ressources naturelles et le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, élabore une stratégie nationale sur la prévision des inondations et des sécheresses qui contribue à fournir aux intervenants clés les renseignements dont ils ont besoin pour prévoir les inondations et les sécheresses.

15

20

Consultations

(2) Pour élaborer la stratégie, le ministre consulte des représentants de gouvernements provinciaux et d'administrations municipales, des corps dirigeants autochtones et d'autres intéressés, notamment des représentants d'universités canadiennes, d'organisations civiles et du secteur privé, dont le secteur de l'assurance.

25

Contenu

(3) La stratégie prévoit :

30

- (a) an assessment of the need for, and the benefits of, national coordination, new investment and the application of novel technologies in forecasting floods and droughts;
- (b) an assessment of the need for modelling that would support flood and drought forecasting;
- (c) an assessment of opportunities to develop national flood and drought forecasting across Canada in order to help meet the information needs of the provinces, municipalities, industry, including the insurance industry, and Indigenous communities in respect of short- and long-term flood and drought forecasting, including current and future flood-plain delineation; and
- (d) measures that the Government of Canada may take in response to the assessments referred to in paragraphs (a) to (c), including the preparation of a proposal for the establishment of a cooperative, national hydrological and water resources forecasting service and system based on the federal-provincial distributed model of the National Hydrometric Program.

- a) une évaluation de la nécessité et des avantages d'une coordination nationale, de nouveaux investissements et de l'application de technologies innovantes en matière de prévision des inondations et des sécheresses;
- b) une évaluation de la nécessité de réaliser une modélisation afin d'aider à prévoir les inondations et les sécheresses;
- c) une évaluation des possibilités de développement en matière de prévision des inondations et des sécheresses dans tout le Canada afin d'aider les provinces, les municipalités, le secteur privé, dont le secteur de l'assurance, et les collectivités autochtones à obtenir les renseignements dont ils ont besoin concernant la prévision, à court et à long terme, des inondations et des sécheresses, notamment la délimitation des plaines inondables actuelles et futures;
- d) des mesures que le gouvernement du Canada peut prendre pour donner suite aux évaluations prévues aux alinéas a) à c), notamment l'élaboration d'une proposition visant la création d'un service et système national et coopératif de prévisions hydrologiques et hydriques qui s'inspire du modèle décentralisé fédéral-provincial du Programme hydrométrique national.

Reports to Parliament

Tabling of strategy

4 (1) Within two years after the day on which this Act comes into force, the Minister must prepare a report setting out the strategy and cause the report to be tabled before each House of Parliament on any of the first 15 days on which that House is sitting after the report is completed.

Publication

(2) The Minister must publish the report on a Government of Canada website within 10 business days after the day on which the report is tabled in both Houses of Parliament.

Report

5 (1) Within five years after the day on which the report referred to in section 4 is tabled, the Minister must, in consultation with the parties referred to in subsections 3(1) and (2), prepare a report on the effectiveness of the strategy that sets out the Minister's conclusions and recommendations, and cause the report to be tabled in each House of Parliament on any of the first 15 days on which that House is sitting after it is completed.

Rapports au Parlement

Dépôt de la stratégie

4 (1) Dans les deux ans suivant la date d'entrée en vigueur de la présente loi, le ministre établit un rapport énonçant la stratégie et le fait déposer devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant son établissement.

Publication

(2) Le ministre publie le rapport sur un site Web du gouvernement du Canada dans les dix jours ouvrables suivant la date de son dépôt devant les deux chambres du Parlement.

Rapport

5 (1) Dans les cinq ans suivant la date du dépôt au Parlement du rapport visé à l'article 4, le ministre, en consultation avec les parties visées aux paragraphes 3(1) et (2), établit un rapport sur l'efficacité de la stratégie faisant état de ses conclusions et recommandations, et le fait déposer devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant son établissement.

Publication

(2) The Minister must publish the report on a Government of Canada website within 10 business days after the day on which the report is tabled in both Houses of Parliament.

Publication

(2) Le ministre publie le rapport sur un site Web du gouvernement du Canada dans les dix jours ouvrables suivant la date de son dépôt devant les deux chambres du Parlement.